

**Grêle d'août 1834** – fonds P Auguste Piguet des ACV, A15, pp. 87 et 88 –

La plus terrible dont on ait conservé la mémoire (selon Madame Hector Golay).

Au Campe, la famille goûtait vers 5 heures au milieu de la chambre derrière lorsqu'une ruée de grêlons abattit d'un coup les vitres. De gros grêlons s'enfilèrent même dans les tasses. Aussitôt le grand-père se leva, saisit le duvet pour en couvrir son établi.

Les sapins des Côtes du Campe furent déshabillés d'un côté. Même l'écorce disparut. Elle repoussa à la longue. Les arbres abattus cinquante ans plus tard trahissaient encore l'accident. On voyait les lignes annuelles se confondre vers occident pour reprendre normalement le dommage réparé.

A la Thomassette, Timothée Golay fromageait lorsqu'un gros caillou<sup>1</sup> fut jeté de la cheminée dans la chaudière. Pensant qu'un gosse lui faisait une farce, le bonhomme s'écria :

Handwritten text in French: "s'écria : Ah! ça va en être / C'est vrai sa fo' chaudière!"

Des douzaines de cailloux s'abattirent alors dans la chaudière, éclaboussant le lait dans toutes les directions. Il fallut détourner la chaudière sur son pivot pour sauver le reste du liquide.

L'événement est aussi enregistré dans les ACChenit, notamment dans les Copies-lettres :

Du 15<sup>e</sup> juillet 1834, lettre à Mr. le Préfet de la Vallée au Sentier – **dégâts dans les cultures à cause de la grêle** –

Vous nous avez fait l'honneur de nous communiquer la lettre que le Conseil d'Etat vous a adressée sous date du 5<sup>e</sup> courant sur notre pétition du 3<sup>e</sup> dit, par laquelle nous avons vu avec une vive reconnaissance la part que le Gouvernement veut prendre au désastre dont la commune est victime.

Sur votre demande il a été procédé par expert à l'évaluation des pertes et dommages causés par le fléau de la grêle et il se trouve, d'après leur rapport, que ces pertes et dommages s'élèvent à la somme de frs. 81 106.-, sans parler de deux sur les propriétés qui ont été le moins exposées à l'orage, n i de ceux sur

---

<sup>1</sup> On ignore en quoi pouvaient être constitué ces cailloux. Le fromageur voulut-il dire par ce terme gros grêlons, fut-ce des cailloux servant à retenir les encelles qui furent projetés dans la cheminée suite à cette grêle pour le moins peu ordinaire ?

les bois et forêt de haute futaie qui sont très considérables, dont il n'0pa pas été possible de faire une estimation, mais dont les effets se feront sentir longtemps. Par exemple deux des plus belles forêts et une certaine étendue de bois de recru appartenant à la commune ont surtout extrêmement souffert au point qu'il ne reste maintenant à leur égard aucune ressource que d'en tirer parti par une prompte exploitation ; c'est de quoi nous nous empressons de vous donner connaissance.

Et plus encore dans les procès-verbaux

Du 3<sup>e</sup> juillet 1834 – **grêle** –

La municipalité assemblée à l'extraordinaire au sujet de l'orage affreux dont Dieu a frappé cette commune hier 2<sup>e</sup> courant, depuis les cinq heures du soir par une grêle d'une énorme grosseur, qui a haché toutes les récoltes et endommagé une quantité considérable de bois, notamment aux Chaumilles, en mettant nombre de propriétaires dans une extrême détresse, au point de ne savoir comment ils pourront pendant longtemps entretenir leurs pauvres familles, réparer leurs habitations et payer les intérêts des dettes dont leurs propriétés sont grevées.

Considérant que le désastre causé par ce fléau, après la sécheresse de 1832 et la gelée extraordinaire de 1833, est de nature à implorer l'assistance du Gouvernement et à faire appel à la bienfaisance publique.

Considérant que la commune déjà hors d'état de faire face à toutes ses charges se trouve par ce nouveau malheur dans une position des plus critiques et dans l'impossibilité de suffire aux besoins les plus pressants d'une si grande infortune.

La municipalité délibérant a décidé :

1o De faire un rapport au Conseil d'Etat sur le cas, et de lui demander en même temps qu'il veuille bien envoyer des experts pour prendre connaissance de la perte de particuliers grêlés en le priant d'accorder un secours en argent et du bois propre pour enselles.

2o De faire un appel au secours par la voie des feuilles publiques du canton et par d'autres moyens encore qui sont jugés nécessaires.

3o Enfin de faire convoquer le Conseil communal afin de lui proposer qu'il soit marqué, distribué ou vendu du bois pour enselles aux grêlés.

Du 8<sup>e</sup> juillet 1834 – **grêle** -

La municipalité venant de recevoir communication d'une lettre du Conseil d'Etat sous date du 5<sup>e</sup> courant, portant que son rapport sur le désastre de la grêle du 2 de ce mois a été renvoyé au Département de l'Intérieur et qu'il attend un nouveau rapport concernant ce désastre, elle délibère qu'il sera procédé incessamment à une taxe par experts des pertes et dommages dont les grêlés sont

victimes ; lesquels experts seront divisés en trois commissions, savoir une pour les bâtiments, une pour les récoltes et l'autre pour les pâturages et bois. Ces commissions sont composées comme suit :

1o Celle pour les bâtiments, de MM. le colonel Rochat, Daniel Meylan fils, maître-charpentier, Louis-Timothée Golay et Gustave Aubert municipaux.

2o Celle pour les récoltes de MM. Auguste Rochat, membre du Grand Conseil, Philippe Berney, négociant, J.-Daniel Golay, Louis Piguet et Louis Reymond municipaux.

3o Et celle pour les pâturages et bois, de MM. Samuel Meylan municipal et David Joseph Aubert, Inspecteur des forêts communales.

La municipalité vu ensuite son délibéré du 3<sup>e</sup> courant, décide qu'il y aura un comité pour recevoir et répartir les dons qui pourront être faits en faveur des grêlés, lequel étant nommé est composé de Messieurs Bauty pasteur, le colonel Rochat, Auguste Rochat, membre du Grand Conseil, François Audemars, Massy fils, négociant, le syndic et le secrétaire.

Pour la première fois de comité sera convoqué par Monsieur le syndic et il aura d'abord à s'occuper de son organisation, puis de la rédaction et publication d'un avis pour appel à la bienfaisance publique dont il est chargé.

Enfin, sur la proposition faite ce jour au Conseil communal, ce conseil ayant décidé qu'il serait ouvert incessamment une vente de bois dans les forêts communales pour réparation aux toits endommagés par la grêle, la Municipalité délibère que cette vente aura lieu dès lundi prochain 14<sup>e</sup> courant, à commencer aux Chaumilles à huit heures du matin, Messieurs Louis Piguet boursier, Louis Capt et David Capt municipaux, étant chargés de la procurer ; entr'autres conditions sous lesquelles elle sera faite, nul ne pourra miser plus d'un numéro pour son propre compte, il sera accordé neuf mois de terme pour les paiements, les vins à 5 %.

Du 15<sup>e</sup> juillet 1834 – grêle –

Les commissions nommées le 8<sup>e</sup> courant pour examiner et évaluer les pertes causées par le fléau de la grêle le 2<sup>e</sup> de ce mois, ayant rempli chacune sa mission, font déposer leur rapport sur le Bureau. Ces rapports étant ensuite examinés et approuvés, il résulte que les pertes en question s'élèvent :

1o Sur les bâtiments, les toitures à	frs. 13 311.-	
Les vitres cassées	1338.-	frs. 14649.-
2o sur les champs, prés et jardins :		
Récoltes en foin à	frs. 35 280.-	
en orge	14 627.-	
en avoine	4 808.-	
en lin	1 327.-	
en pommes de terre	6 103.-	
Produits des jardins et plantages	2 500.-	frs. 64 645.-

3o Sur l'herbe des montagnes

1 812.-

Ensemble : frs. 81 106.-

Il sera donné connaissance de ce résultat à Monsieur le Préfet, en le priant d'en faire rapport au Conseil d'Etat et au comité nommé pour recevoir et distribuer les dons en faveur des grêlés.

Du 26<sup>e</sup> juillet 1834, visite extraordinaire du docteur Louis Rochat qu'il doit faire des instruments et appareils pour secours aux noyés et qui sont déposés chez le vaccinateur Golay.

Du 26<sup>e</sup> juillet 1834 – **grêle** –

Un certain nombre de particuliers du Bas du Chenit ayant réclamé par lettre du 24<sup>e</sup> courant pour qu'ils fussent compris dans le tableau des grêlés de cette commune comme se trouvant avoir les toitures de leurs bâtiments endommagés par la grêle, leur réclamation est renvoyée à la commission des bâtiments nommée le 8<sup>e</sup> de ce mois pour la prendre en considération suivant qu'il écherra.